

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BELLEY
MAIRIE DE BEON

☎ : 04 79 87 04 33
Fax 04 79 87 27 22
beon.mairie@wanadoo.fr



ARRETE DU MAIRE n°01.19.07
prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

Article L153-37 du code de l'urbanisme : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.* »

L'arrêté du maire engage la mise en œuvre de la procédure de modification.

LE MAIRE,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018 qui a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour prendre en compte le courrier de monsieur le Préfet en date du 4 mars 2019 sur les points suivants :

Compléter le rapport de présentation pour :

- * mieux préciser la consommation d'espace sur les dix dernières années,
- * mieux justifier la superficie de la zone 1AUX,
- * mieux préciser l'impact éventuel des divisions parcellaires,
- * mieux préciser les objectifs pour les communications numériques,
- * mieux préciser les mesures réglementaires allant dans le sens de la lutte contre le changement climatique,

Corriger une erreur matérielle de pagination dans l'évaluation environnementale

Compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur :

- * La zone 1AUX pour mieux indiquer les vocations de la zone
- * Les zones 1AU pour apporter des précisions sur les « espaces paysagers de transition »,

Corriger le zonage pour :

- * Le rendre plus lisible au niveau des zones du PPRI

Compléter le règlement pour :

- * dans les zones UX, 1AUX, A et N, indiquer que pour les parcelles situées dans les zones rouges ou bleues il convient de se référer au règlement du PPR donné en annexe 3 du dossier de PLU

Compléter les servitudes sur:

- * les annexes 1a, 3 et 5

Considérant que cette évolution n'augmente ni ne diminue les possibilités de construire et qu'elle peut être effectuée selon une procédure de modification simplifiée,

Considérant que conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme et à l'article R122-17 du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme modifié est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de Béon est engagée.
- ARTICLE 2 :** Le projet de modification simplifiée N°1 porte sur les éléments indiqués ci-dessus dans les considérant,
- ARTICLE 3 :** Le dossier sera transmis à la MRAE dans le cadre de la procédure de demande au « cas par cas »,
- ARTICLE 4 :** Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'à l'INAO,
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier sera mis à la disposition du public pendant un mois selon des modalités qui seront définies par le conseil municipal.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Béon, le 3 mai 2019
Le Maire
Jean-Marc DUPONT

